Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_005-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 16 décembre 2024

Présents :

Mme. Sophie BAYARD, Mme. Didier BLANCO, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Eddy GOBBATO, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Joelle EYCHENNE, Mme. Murielle FREYCHE, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, Mme. Josiane BERGE, M. Jean-Luc ROUAN, M. Jean-Claude RUMEAU, M. Bernard ROUBY, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Monique BORDES, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Mathilde DERAMOND

Pouvoirs :

M. Alain ROCHET à Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Jean-Michel SOLER à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2024_SMPP_005

AUTORISATION D ABSENCE POUR ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE OPERATIONNELLE

Considérant la demande formulée par un agent du syndicat mixte, ancien contrôleur militaire de l'armée de l'air engagé dans la réserve opérationnelle, de disposer de journées lui permettant de satisfaire son obligation de disponibilité ;

Considérant que la loi propose au minimum 10 jours ouvrés, soit deux périodes d'une semaine qui correspondent notamment à la durée de deux périodes d'activité dans la réserve opérationnelle alors que la convention plus restrictive limite à l'absence à 8 jours ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles relatives aux absences dans le cadre de la réserve opérationnelle ;

Vu les articles L. 5721-4, L. 5722-1 et L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : De valider ce que la loi prévoit, soit une autorisation d'absence de 10 jours par an, pour Mr ESTRAMPES pour satisfaire son engagement dans la réserve opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025
ID : 009-250900149-20241226-2024_SMPP_005-DE

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Président de l'aérodrome de Pamiers-Les-Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Jérôme BLASQUEZ
Monsieur le Président de l'Aérodrome Pamiers - Les pujols
16 janv. 2025